

## **CERTIFICAT D'AGRÉMENT D'UN MODÈLE DE COLIS ET APPROBATION D'EXPÉDITION**

L'Autorité compétente française,

Vu l'article R. 595-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société Orano NPS par la lettre COR-21-000208-048 du 27 juillet 2021 ;

Vu le dossier de sûreté Orano NPS DOS-18-005400-000 Vers. 2.0 du 22 juillet 2021 ;

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **TN GEMINI ou RD39** décrit dans l'annexe 0 à l'indice ac et :

- chargé de déchets solides faiblement irradiants, contaminés par des radionucléides alpha ou bêta-gamma, et des sources neutroniques, conditionnés dans des fûts bétonnés, tels que décrits en annexe 9 à l'indice ac, est conforme, en tant que **modèle de colis de type B(M) chargé de matières fissiles** ;
- vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes, est conforme en tant que modèle de colis de **type B(M)** ;

aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique, collection Normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2012 ;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires et notamment la division 411 du règlement annexé (dit « arrêté RSN ») ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat contient l'approbation des modalités d'expédition précisées à l'annexe t à l'indice ac.

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La validité du présent certificat expire le **20 juillet 2025**.

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2022-017575**

Fait à Montrouge, le **15 avril 2022**

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
le directeur du transport et des sources,**

Signé par

**Fabien FÉRON**

**RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT**

Émission	Expiration	Type d'émission	Cote du certificat	Indice de révision														
				corps	t	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
23/03/10	31/03/15	Renouvellement	F/343/B(M)F-96 T	Dp	p	p	p	p	p	p	p	-	-	-	-	-	-	-
12/06/12	31/03/15	Extension	F/343/B(M)F-96 T	Dq	q	q	q	q	q	q	q	-	-	-	-	-	-	-
29/11/12	31/03/15	Extension	F/343/B(M)F-96 T	Dr	r	r	-	-	-	-	-	r	-	-	-	-	-	-
20/12/12	29/01/13	Extension	F/343/B(M)-96 T	Ds	s	s	-	-	-	-	-	-	s	-	-	-	-	-
29/01/13	31/03/15	Extension	F/343/B(M)-96 T	Dt	t	t	-	-	-	-	-	-	t	-	-	-	-	-
10/06/13	31/03/15	Extension	F/343/B(M)F-96 T	Du	u	u	-	-	-	-	u	-	-	-	-	-	-	-
24/03/15	31/10/15	Renouvellement	F/343/B(M)F-96 T	Ev	v	v	v	v	-	v	v	v	-	-	-	-	-	-
28/04/15	30/04/20	Renouvellement	F/343/B(M)F-96 T	Fw	w	w	w	w	-	w	w	w	-	-	-	-	-	-
21/08/15	30/04/20	Extension	F/343/B(M)F-96 T	Fx	x	x	-	-	-	-	-	x	-	-	-	-	-	-
29/08/17	30/04/20	Extension	F/343/B(M)-96 T	Fy	y	y	-	-	-	-	-	-	-	-	-	y	-	-
30/04/18	30/04/20	Extension	F/343/B(M)F-96 T	Fz	z	z	-	-	-	-	-	-	-	z	z	-	-	-
22/08/18	30/04/20	Extension	F/343/B(M)F-96 T	Faa	aa	aa	aa	-	-	-	-	aa	-	-	-	-	-	-
21/07/20	20/07/25	Renouvellement	F/343/B(M)F-96 T	Gab	ab	ab	ab	ab	-	ab	ab	ab	-	ab	ab	-	ab	ab
<b>15/04/22</b>	<b>20/07/25</b>	Extension	F/343/B(M)F-96 T	Gac	ac	ac	-	-	-	-	-	-	-	-	ac	-	-	-

